

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AT_2024_0515

TRAVAUX : RENOUELEMENT RÉSEAU GAZ

DU 19 FÉVRIER AU 29 MARS 2024

DE 8H À 17H30

RUE ROGER GLINEL

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE QUERQUEVILLE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de BERNASCONI pour le compte de GRDF en date du 06 Février 2024,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ
DU 19 FÉVRIER AU 29 MARS 2024
DE 8H À 17H30**

ARTICLE 1^{er} – RUE ROGER GLINEL

La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté BERNASCONI, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

N° SIRET entreprise : 331 396 002 00015

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté BERNASCONI (28 Le Haut du Bourg 50420 DOMJEAN), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 9 février 2024,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Gilbert LEPOITTEVIN**



Date :

Objet :

Rue Roger Glinel (route barrée du 19/02 au 29/03)

- Déviation 1 par la rue Vieille Rue et rue de la Plage (uniquement VL)
- Déviation 2 (itinéraire conseillé pour VL et obligatoire pour PL)
par l'avenue de l'Epiney puis par la rue des Courlis
- *Aménagements prévus pour les livraisons des commerces au fur et à mesure de l'avancement du chantier*





SOUILLARD DE LA VIGUE

PORT DE QUERQUEVILLE

RUE HUGUES GARNEL

2

RUE DES CHAÎNES

RUE DU PORT ROUQUENNEVILLE

RUE DES MAQUETTES

AVENUE DE L'ÉPIPLERY

RUE DES FAPIS

RUE DE LA CHAPELLE

RUE DU GRAND CLOS

la Rue des Francs

RUE DE LA POULAIÈRE

l'Éplery

Arrivée Impasse de Querqueville

Zone Travaux

RUE DE LA CHAPELLE

École Primaire les Courais

CHATELAIN D'ÉPIPLERY

RUE DE L'ÉPIPLERY DE PEQUEVILLE

Gantel

1

RUE MICHELLE RIVE

École Maternelle les Pousvignes

Résidence Général Léclerc

RUE DE LA VIGUE

Passerelle

AVENUE DE L'ÉPIPLERY

AVENUE DE L'ÉPIPLERY

50 m